



SYMSAGEB – ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU BOULONNAIS

DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE MISSION D'ANIMATION TERRITORIALE – CONTRAT DE MASSE D'EAU 2026-2029 2026-30 / 06-07-2026

Rapporteur : Monsieur Luc Van-Roekeghem

VU :

- la Directive Cadre sur l'Eau et les objectifs de bon état des masses d'eau à atteindre au plus tard en 2027 ;
- le SDAGE Artois-Picardie fixant les objectifs environnementaux des masses d'eau du bassin ;
- les compétences exercées par le SYMSAGEB en matière de gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations et animation du SAGE du Boulonnais ;
- le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les orientations qui en découlent en matière de financement des missions d'animation territoriale,

CONSIDÉRANT :

- que le SYMSAGEB est structure porteuse du SAGE du Boulonnais et de la Commission Locale de l'Eau ;
- que la Commission Locale de l'Eau s'est engagée dans la mise en œuvre d'un contrat de masse d'eau « Slack » afin d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques ;
- que ce contrat constitue un outil opérationnel de déclinaison du SDAGE et des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- que la mise en œuvre du contrat de masse d'eau repose sur une mission d'animation dédiée sur la période septembre 2026 – septembre 2029 et que le SYMSAGEB a procédé au recrutement d'une agent dédiée, à l'animation du contrat de masse d'eau ;
- que cette mission comprend notamment la coordination des acteurs, l'animation des instances (COPIL, COTECH), le suivi des actions et l'évaluation du contrat ;
- que le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 89 722,97 € TTC, après application des plafonds d'éligibilité, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est sollicitée à hauteur de 71 778,38 € TTC, soit 80 % du montant total ;

Après en avoir délibéré le Comité syndical,

DÉCIDE :

- D'approuver le projet d'animation et de mise en œuvre du contrat de masse d'eau « Slack » sur la période 2026-2029, s'inscrivant dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Agence de l'Eau Artois-Picardie : 71 778,38 € (80 %)
 - SYMSAGEB : 17 944,59 € (20 %)
 - Total : 89 722,97 € TTC

- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au titre du 12ème programme.
- De préciser que la mise en œuvre du projet repose notamment sur les moyens humains dédiés, dont le poste d'animatrice du contrat de masse d'eau.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette demande de financement.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Antoine LOGIÉ



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.